

Atelier de proximité de Moncheaux 28 août 2014

Compte-rendu

Liste des participants en annexe de ce compte-rendu

La réunion commence à 18h05

Bernard Féry, garant de la concertation nommé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), accueille les participants. Il indique que son rôle de garant est de veiller à l'information et à la participation du public, sans avoir d'avis sur le fond du projet. S'il entretient des liens étroits avec RTE, il reste indépendant, à l'écoute de la concertation et à la disposition des personnes qui souhaiteraient échanger avec lui.

Il prie les participants de l'excuser n'ayant pas pu participer à l'atelier de proximité du 25 juin dont il a pris connaissance du compte-rendu.

Claude Chardonnet, animatrice C&S Conseils, rappelle que les ateliers de proximité ont pour objectif de nourrir la réflexion sur le meilleur passage de la ligne dans le fuseau retenu. Les participants du précédent atelier, réunis en sous-groupes, avaient tracé des propositions de passage de la ligne sur des fonds de cartes du secteur, restituées dans le compte-rendu¹. Elle indique que des sujets plus généraux avaient aussi été abordés :

- Les champs-magnétiques,
- La faisabilité de l'enfouissement, solution technique demandée par des participants,
- Les conséquences d'un passage dans le Bois Langlart ou dans le golf de Moncheaux-Thumeries,
- La crainte d'une décote immobilière.

Elle demande aux participants s'ils ont des remarques sur le compte-rendu de l'atelier précédent.

Aucun participant n'a de remarque à formuler.

Francis Six demande de parler plutôt de « *moins mauvaise solution* » que de « *meilleure solution* », compte-tenu des objections exprimées et des questions des habitants.

¹ Cf. Compte-rendu de l'atelier Moncheaux du 25 juin 2014 : <http://www.rte-ligne-avelingavrelle.com/wp-content/plugins/download-monitor/download.php?id=567>

Sophie Salingue demande si les réflexions et inquiétudes émises lors de la réunion précédente nourriront la réflexion du présent atelier.

Claude Chardonnet indique qu'il est avant tout prévu d'étudier et d'échanger sur les propositions de passage émises lors de la réunion précédente, analysées par Dominique Merlin. Celle-ci présentera et commentera également le cheminement proposé dans le fuseau prenant en compte les propositions des participants et les contraintes diverses.

Un retour sur les préoccupations plus générales qui avaient été exprimées sera bien sûr possible.

Bernard Féry demande de prévoir un moment pendant la réunion pour répondre à ces questions.

Jean-Louis Carlier, directeur de projet RTE, rappelle que, suite à l'Instance Locale de Concertation (ILC) du 2 juin 2014, le Sous-préfet du Nord a sollicité officiellement RTE pour étudier l'opportunité d'un enfouissement partiel de la ligne dans la Pévèle, eu égard aux valeurs du paysage et à certaines proximités fortes de la ligne avec les habitations.

Un fuseau de moindre impact doit encore être choisi parmi trois fuseaux potentiels dans la Pévèle (du sud de Mons-en-Pévèle à Avelin) : Ouest 1, Ouest 2 et Ouest 3. Le fuseau Ouest 3 correspond au tracé de la ligne existante.

En cas d'enfouissement de la ligne dans la Pévèle, des personnes ont demandé de le prolonger jusqu'à Moncheaux.

Les études nécessaires pour évaluer l'opportunité d'un enfouissement ont été lancées mi-juin 2014, bien qu'une étude de principe ait été réalisée pendant le Débat Public, fondée sur l'étude menée dans le cadre du projet Cotentin-Maine en 2008. En effet, à cette occasion, le cabinet indépendant CESI avait été mandaté pour la réalisation d'une étude sur les différentes techniques souterraines et leurs impacts sur l'environnement et l'économie du projet. Cette étude avait confirmé celle réalisée par ailleurs par RTE². Elle est mise à disposition du public dans le kit d'information proposé en version papier ou sous forme de clé USB lors de chaque réunion de concertation.

En outre, RTE a mandaté des experts pour étudier les impacts de l'enfouissement :

- La Chambre d'agriculture de Région (et en particulier son expert en pédologie) sur les impacts agricoles,
- Artemia Environnement sur les impacts hydrogéologiques,
- L'Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement (AMBE) sur les impacts sur les milieux naturels (la faune, la flore et les habitats d'espèces),
- Dominique Merlin pour réaliser une étude complémentaire sur l'environnement (habitat, documents d'urbanisme, réseaux ...).

Christine Lombard, chargée de concertation RTE, précise que les différentes études sont en cours de finalisation et que les rapports définitifs devraient arriver prochainement. Elle ajoute qu'une étude technique est aussi réalisée par RTE pour rechercher un mode opératoire permettant de mettre en souterrain les ouvrages en limitant leurs impacts.

² Pour consulter un résumé du Complément d'étude sur la technique souterraine réalisé par le CESI dans le cadre du projet Cotentin-Maine (en 2012) :

http://www.rte-ligne-avelingavrelle.com/wp-content/uploads/downloads/2013/02/Annexe_4_18012013_Camphin_EtudeCesi.pdf

Jean-Louis Carlier signale que cette étude technique est réalisée en lien avec la Chambre d'Agriculture pour prendre en compte des contraintes spécifiques telles que le drainage ou les tranchées.

Par ailleurs, le passage en souterrain de la ligne nécessite l'installation de deux postes aéro-souterrains et de pylônes d'arrêt à positionner au nord de Tourmignies et au sud de Mons-en-Pévèle. Ceux-ci provoquent des impacts paysagers et environnementaux qui ont également été étudiés, notamment sur les zones humides et les habitats, par exemple de chiroptères (chauves-souris). Il rappelle que la destruction de milieux et d'habitats implique une compensation de plus en plus encadrée par le Code de l'environnement.

La technique aérienne a également des impacts agricoles, même si ceux-ci sont ponctuels et peuvent être notablement minimisés. La présence d'une nappe phréatique devrait aussi causer des difficultés lors des travaux, et nécessiter par exemple un bassin de rétention d'eau provisoire.

Enfin, des « selfs » devront être insérées dans les postes pour compenser l'énergie réactive, engendrant du bruit et de la superficie supplémentaire.

L'enfouissement de la ligne sur 5 kilomètres devrait occasionner un surcoût d'environ 60 millions d'euros alors que le projet devrait coûter environ 135 millions d'euros, en fonction des fuseaux choisis pour le passage de la ligne.

Il note que le coût de la ligne aérienne elle-même, entre Avelin et Gavrelle, est d'environ 60 millions d'euros.

Sophie Salingue suppose que les habitants de Moncheaux ne doivent pas être seuls à demander l'enfouissement à RTE.

Jean-Louis Carlier confirme que cette demande est aussi exprimée à Leforest. C'est pourquoi, lors de l'ILC prévue mi-octobre 2014, RTE remettra au préfet un dossier complet permettant aux membres de l'ILC de se prononcer sur l'opportunité de l'enfouissement de la ligne dans la Pévèle et de désigner le fuseau de moindre impact.

Il ajoute que, si l'enfouissement partiel est choisi, il n'appartiendra pas à RTE de financer le surcoût. En effet, RTE assure une activité régulée et est financé par le Tarif d'utilisation du réseau public de transport d'électricité (TURPE), fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Ce TURPE prévoit d'encadrer les recettes et résultat de RTE. Par exemple, parce que les recettes de RTE étaient trop élevées (hiver froid) en 2013, la CRE a décidé dernièrement de diminuer le tarif, à euro constant, au début 2015, pour restituer une partie des recettes aux consommateurs.

Par ailleurs, RTE a doublé son volume d'investissement en quelques années afin d'adapter le réseau aux énergies renouvelables et pour cela s'endette ; le montant d'endettement en 2013 est de plus de 7 milliards d'euros. Cela se répercute également sur le TURPE et correspond à une forme d'endettement du consommateur.

Par conséquent, selon Jean-Louis Carlier, RTE ne peut pas financer le surcoût de 60 millions d'euros liés à l'enfouissement partiel de la ligne. Il appartiendra alors au préfet, c'est-à-dire à l'Etat, d'interroger les collectivités locales et territoriales sur leur capacité à co-financer l'enfouissement.

Enfin, Jean-Louis Carlier indique qu'une estimation a été ajoutée au dossier sur le coût de prolongements potentiels de l'enfouissement partiel de la ligne jusqu'à Moncheaux (rue du Boutonnain) et jusqu'à Leforest (au sud du rond-point de la rue Casimir Beugnet).

Sophie Salingue juge contradictoire que les riverains de la ligne paient le surcoût lié à l'enfouissement de la ligne alors que RTE perçoit les retours sur investissement issus des bénéfices des échanges d'électricité avec les Etats européens.

Jean-Louis Carlier rappelle qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général car il ne permet pas seulement d'exporter de l'électricité produite en France vers la Belgique, l'Allemagne ou l'Angleterre. En effet, les recettes liées à la quantité d'électricité vendue ne reviennent pas à RTE mais au producteur. RTE perçoit en revanche les recettes liées à la quantité d'électricité transitée (transportée via le réseau). Sur l'année, celle-ci n'augmente pas nécessairement de façon considérable. Toutefois, à certaines périodes, des flux pourraient devenir très importants, en export comme en import. Ces flux transfrontaliers ont tendance à s'équilibrer sur l'ensemble des pays limitrophes de la France, sur de longues périodes. Les écarts export/import entre les différents pays ont tendance à diminuer. Ces échanges permettent également aux pays d'être solidaires et de mutualiser les moyens de production. Par exemple, en hiver 2012, la France a importé beaucoup d'électricité depuis l'Allemagne. En revanche, à d'autres périodes, la France alimentera en électricité ses partenaires étrangers.³

Analyse des cheminements proposés à l'atelier du 25 juin 2014

Dominique Merlin, bureau d'étude environnement, présente l'analyse des cheminements proposés lors de la dernière réunion.

Cf. Diaporama en annexe

Christophe Degrave note qu'il avait été dit au précédent atelier que la ligne ne pouvait pas être construite à moins de plusieurs mètres de la ligne existante.

Jean-Louis Carlier indique que, dans l'idéal, la nouvelle ligne devrait être construite à plus de 50 mètres de la ligne existante, pour faciliter le mode opératoire des travaux. En certains endroits ponctuels et limités, sans autre alternative, il est possible de reconstruire la ligne en lieu et place de l'existante.

Christine Lombard signale que le tracé proposé par RTE est un tracé hypothétique à l'intérieur du fuseau alors que les propositions formulées à l'atelier précédent s'écartaient de ce fuseau.

Claude Chardonnet rappelle qu'un fuseau de moindre impact a été déterminé à l'ILC du 2 juin 2014 afin d'y choisir un tracé.

Christophe Degrave souligne que les cheminements proposés lors de l'atelier précédent correspondent à des fuseaux proposés par l'atelier local de Moncheaux avant l'ILC du 2 juin 2014.

³ Pour plus d'information sur le fonctionnement du transport d'électricité et l'opportunité de la reconstruction de la ligne Avelin-Gavrelle, vous pouvez consulter les modules pédagogiques sur le site internet du projet [ici](#).

→ Thématique Milieux Naturels

Dominique Merlin précise que les ZNIEFF (Zones d'intérêt écologique faunistique et floristique), identifiées par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ont été révisées récemment et délimitées en fonction de données récentes.

Elle indique que l'espace autour de la ligne doit être déboisé (en cas de passage dans bois Langlart ou près de Bellincamps) sur une bande de deux fois quarante mètres.

Christophe Degrave demande si le déboisement est définitif ou s'il est possible de planter des végétations basses.

Jean-Louis Carlier répond que, dans certaines tranchées forestières, il est possible de planter des arbustes ou une prairie fleurie favorisant la continuité écologique. Ce n'est cependant pas comparable au maintien d'un bois exploité comme celui de Phalempin.

Daniel Miquet estime que la tranchée de 80 mètres, déboisée pour construire la ligne, peut être reboisée de sorte à ne laisser qu'une trentaine de mètres pour l'entretenir. Il demande quelle est la hauteur du premier câble.

Jean-Louis Carlier indique que le premier câble sera situé à 25 mètres en début de portée (accroché au pylône) et à 11 mètres en milieu de portée.

Christine Lombard explique qu'en début de portée, c'est-à-dire près du pylône, la tranchée peut être réduite, mais qu'en milieu de portée, elle doit être supérieure à trente mètres de part et d'autre de la ligne, pour garantir une distance d'éloignement entre les câbles et les arbres. Par conséquent, entre deux pylônes, la tranchée prend la forme d'un ballon de rugby. Les dispositions liées aux dimensions de la tranchée relèvent de l'arrêté technique (texte réglementaire). Ce texte définit les caractéristiques techniques auxquelles les ouvrages de transport d'électricité doivent satisfaire.

Que la ligne soit aérienne ou souterraine, **Sébastien Merlier** note que le milieu forestier devra être diminué, entraînant une rupture biologique pour les animaux.

Jean-Louis Carlier indique que des études sont réalisées par les équipes nationales de RTE à propos des corridors biologiques.

Daniel Miquet juge que la tranchée de 80 mètres pourra cependant être réduite.

Jean-Louis Carlier précise qu'il n'appartient pas à RTE de décider de la largeur de la tranchée car celle-ci relève de l'arrêté technique. Il rappelle que l'envergure du pylône est de 34 mètres (console la plus large) et qu'il est par ailleurs nécessaire de prévoir un passage pour les véhicules de maintenance entre le pylône et la lisière.

Sophie Salingue demande s'il est possible de replanter au-dessus d'une ligne souterraine.

Jean-Louis Carlier répond qu'il n'est pas possible de replanter des arbres ou arbustes à racines profondes au-dessus d'une ligne souterraine. Dans la tranchée, les terrains perdent leur vocation forestière.

Sophie Salingue demande s'il est cependant possible de réduire la tranchée.

Jean-Louis Carlier signale qu'une ligne souterraine implique d'une façon réglementaire une zone *non aedificandi* (ni arbustes ni bâti) d'environ 25 mètres de large.

→ Thématique Habitat et urbanisme

Christophe Degrave rappelle que l'objectif du groupe 1 de l'atelier précédent était de s'éloigner au maximum des habitations.

Daniel Miquet rappelle que la priorité des deux groupes était l'enfouissement de la ligne.

→ Thématique Patrimoine et loisirs

Sophie Salingue estime qu'implanter la ligne à proximité du chemin de grande randonnée pourrait avoir des effets sur la santé des sportifs et des promeneurs qui y passent, parfois quotidiennement avec des enfants.

Dominique Merlin rappelle qu'une variante permet de s'éloigner du chemin de randonnée.

Claude Chardonnet rappelle que les effets du champ magnétique sur la santé ont déjà fait l'objet de nombreuses réunions de commission et de groupe de travail Santé. Des mesures ont été réalisées, des études ont été menées et d'autres sont à venir.

Sophie Salingue juge que le champ magnétique aura forcément un impact sur la santé des personnes. Elle estime le recul sur la question encore insuffisant. Elle indique travailler dans un centre de lutte contre le cancer et observer une forte augmentation de cas de cancers qui sont liés à l'environnement. Certes, il faut attendre les études, mais pendant ce temps, les choses se font.

Jean-Louis Carlier partage le constat d'une augmentation de cancers liés à l'environnement. Il signale que des études sont réalisées depuis plus de trente ans sur le champ magnétique et la Santé. Chez l'adulte, dans l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'apparaît pas de risque lié à la présence d'une ligne électrique pour la santé.

Joseph Lievens affirme que cela est faux. Il indique que le Professeur Niels lui procurera des éléments selon lesquels le passage chez lui serait mauvais et que le risque de leucémie chez l'enfant a été multiplié dans le Nord-Pas-de-Calais, contrairement à ce qu'a déclaré Jean-Louis Carlier. Il rappelle que dans cette région le plus haut taux de cancer en France est mesuré.

Claude Chardonnet signale que le référent de la Commission Santé dirige l'Observatoire Régional de la Santé et a présenté des études sur l'état de la Santé dans le Nord – Pas-de-Calais et sur les causes

des cancers dans la région. Les travaux de la concertation menée par RTE prennent en compte ces données de santé publique, sans pour autant épuiser le débat sur les champs magnétiques et la Santé.

Jean-Louis Carlier signale que la recrudescence de cancers dans le Nord – Pas-de-Calais est notamment due à des causes spécifiques à la région.

Francis Six demande à RTE si les effets de combinaison des champs magnétiques avec d'autres nuisances ont été étudiés. Bien que peu d'études aient été réalisées à ce sujet, il estime que la combinaison de multiples facteurs est toujours aggravante.

Jean-Louis Carlier indique que le champ magnétique décroît assez rapidement à mesure que l'on s'écarte de la ligne électrique. A 100 mètres de la ligne, il devient quasiment équivalent au champ magnétique ambiant d'une habitation lié aux équipements et au câblage de la maison. Il affirme que, dans l'état actuel des études, le risque de leucémie lié au champ magnétique basse fréquence n'existe pas chez l'adulte, même s'il est combiné avec d'autres nuisances.

Chez l'enfant habitant à proximité d'une ligne électrique haute tension, exposé à un champ magnétique moyen supérieur à 0,4 μT , l'étude Draper de 2006 évalue le facteur de risque pour la leucémie lymphoblastique à 1,7. D'autres études existent, telles que celles de Schüz⁴ (2012), Pedersen⁵ (2013) et Bunch⁶ (2014), qui sont des méta-analyses réalisées sur trente ans. L'étude réalisée par Bunch⁷ en 2012, identifie un facteur de risque environ égal à 1. L'auteur observe qu'au fur et à mesure des études, ce facteur de risque tend vers 1.⁸

Jean-Louis Carlier affirme chercher à appliquer les principes d'une précaution en limitant autant que faire se peut l'exposition au champ magnétique et en évitant au maximum les proximités entre la ligne et les habitations. RTE s'est aussi engagé à ne pas surplomber d'habitation dans le cadre du projet et à améliorer le tracé existant. Enfin, un nouveau type de pylônes a été développé pour, entre autres, réduire les émissions de champ magnétique.

Il rappelle qu'un cabinet indépendant a :

- Mesuré le champ magnétique autour de la ligne existante ;
- Modélisé le champ magnétique autour de la future ligne.

Ainsi peut-il affirmer que le champ magnétique diminuera avec la future ligne et qu'à plus de 70 mètres de la ligne, la valeur moyenne d'exposition au champ magnétique sera inférieure au seuil d'exposition identifié dans l'étude Draper de 0,4 μT .⁹

S'agissant des variantes de cheminement proposées à Moncheaux, il préfère celle s'éloignant du chemin de grande randonnée.

⁴ Lien vers la publication originale : <http://www.nature.com/bcj/journal/v2/n12/pdf/bcj201243a.pdf>

⁵ Lien vers la publication originale : <http://link.springer.com/article/10.1007/s10552-013-0319-5?no-access=true>

⁶ Lien vers la publication originale : <http://www.nature.com/bcj/journal/v110/n5/full/bcj201415a.html>

⁷ K.J. Bunch et alii, « Proximité du lieu de résidence à la naissance par rapport aux lignes électriques à haute tension : risque de cancer chez l'enfant en Grande-Bretagne entre 1962 et 2008 », British Journal of Cancer, 2014.

⁸ Pour plus d'informations sur l'actualité des études épidémiologiques liées aux lignes électriques, consulter ce [lien](#).

⁹ Pour plus d'informations sur le champ magnétique et la Santé, consulter [ici](#) les travaux de la Commission Santé.

Claude Chardonnet rappelle que, s'ils n'épuisent pas la discussion sur les résultats des études scientifiques, les travaux de la Commission Santé ont préconisé d'éloigner la ligne - en priorité - des habitations.

Sébastien Merlier demande s'il est possible de capter le champ magnétique pour l'absorber.

Jean-Louis-Carliier indique qu'il est possible de dévier le champ magnétique grâce à des écrans. Par ailleurs, des écrans en plomb permettraient de diminuer l'exposition au champ magnétique.

M. Gobert signale que le plomb est cancérigène.

Jean-Louis Carlier ajoute avoir rencontré le propriétaire du golf de Moncheaux-Thumeries avec Mme le maire de Moncheaux pour lui présenter la proposition de passage traversant le golf, issue du dernier atelier de proximité de Moncheaux. D'après le propriétaire, outre l'impact sur les milieux naturels et le paysage, un tel passage de la ligne aurait un impact important sur la situation économique du golf. Or le nombre d'abonnés est déjà en baisse. Certains ont été interrogés et ont répondu, de façon unanime, qu'ils quitteraient le golf de Moncheaux s'il était traversé par la ligne. Il rappelle que le golf est une activité économique facteur d'emploi dans le territoire.

Daniel Miquet rappelle qu'au précédent atelier, Jean-Louis Carlier avait indiqué qu'il était nécessaire de s'éloigner du tracé la ligne existante. Selon Daniel Miquet, cela signifie que si le tracé proposé chevauche la ligne, il serait toutefois nécessaire de s'en éloigner et de s'approcher du golf.

Jean-Louis Carlier répond que le tracé envisagé tangente le golf mais ne le traverse pas. Il précise que placer la future ligne en lieu et place de l'existante suppose un mode opératoire très compliqué, possible dans des situations exceptionnelles. Des aménagements paysagers tels que la plantation de haies ou d'arbres de haute tige pourraient être réalisés pour améliorer la situation existante.

Sophie Salingue demande qui paiera les aménagements paysagers.

Jean-Louis Carlier indique qu'ils seront à la charge de RTE et seront réalisés après discussion avec les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles afin de trouver le meilleur compromis.

Francis Six signale que les personnes habitant plus loin de la ligne verront aussi le pylône.

Jean-Louis Carlier acquiesce mais souligne que ceux-ci verront un pylône plus petit, du fait de la perspective.

Francis Six note que tous les habitants de la commune sont des riverains.

Bruno Rabin, agence Bocage, souligne qu'en agglomération, les maisons créent un effet d'écran.

Claude Chardonnet indique que de nombreux photomontages ont été réalisés à partir de cônes de vue déterminés par des habitants, membres des ateliers locaux et de la commission Paysages.

→ Bilan de la comparaison des cheminements

Christophe Degrave demande de préciser dans cette comparaison, l'impact du cheminement proposé par RTE.

Jean-Louis Carlier accepte d'ajouter que la ligne RTE ne permet pas de s'éloigner très fortement des habitations

Christophe Degrave demande d'étudier la visibilité de la future ligne depuis son habitation.

Jean-Louis Carlier accepte de réaliser des photomontages depuis l'habitation de M. Degrave, rue de Thumeries.

Présentation des photomontages

Bruno Rabin présente deux nouveaux photomontages :

- Rue Bouvaincourt pour illustrer la variante du tracé RTE qui s'éloigne du chemin de grande randonnée.
- Rue de Thumeries pour illustrer la modification importante de l'impact visuel si la ligne est éloignée de quelques mètres de la ligne.¹⁰

Cf. Photomontages en annexe du compte-rendu.

Sophie Salingue souligne que le photomontage donne l'impression que les pylônes de la future ligne seront plus nombreux qu'aujourd'hui. Elle demande si la distance d'éloignement est la même pour les lignes existante et future.

Jean-Louis Carlier indique que l'espacement est réduit d'une trentaine de mètres entre deux pylônes Equilibre. En effet, réduire la portée permet aux pylônes d'être plus légers.

Jacqueline Miquet note que les pylônes d'Amiens sont droits.

Jean-Louis Carlier signale que l'Association de défense du Berceau de la Marque (ADBM) a récemment repris un extrait d'un article de *L'Usine Nouvelle* du 15 mai 2014¹¹. La journaliste interrogeait RTE sur le nouveau concept de ligne aérienne. Il était souligné que RTE cherchait à éviter les erreurs du passé, d'une part en ajoutant dans les impératifs des études (mécaniques et électriques) pour les nouveaux pylônes, un design recherché et, d'autre part, un dimensionnement technique.

Bruno Rabin signale que les photomontages provoquent des effets d'enfilade en fonction de l'angle de la prise de vue.

¹⁰ Pour consulter l'étude paysagère et le carnet de photomontages du projet, cliquer [ici](#).

¹¹ *L'Usine Nouvelle*, « RTE impose le design dans les appels d'offre », 15 mai 2014. L'article est consultable [ici](#).

Daniel Miquet confirme, au vu de ces photomontages, son souhait que la ligne soit enterrée.

Jean-Louis Carlier signale qu'une réunion de l'Instance Locale de Concertation est prévue durant la première quinzaine d'octobre 2014. A cette occasion, le dossier sur l'enfouissement et les avantages et inconvénients des fuseaux de la Pévèle Ouest 1 et 2 seront présentés.

S'agissant de Moncheaux, RTE préférerait choisir le tracé qui s'éloigne du chemin de randonnée.

Lors de l'ILC, **Daniel Miquet** demande si RTE montrera au Préfet le photomontage représentant l'enfilade de pylônes.

Jean-Louis Carlier répond que tous les photomontages seront présentés et rendus publics. Il rappelle qu'une fois le fuseau de moindre impact choisi, un tracé sera recherché et une étude d'impact devra être rédigée et soumise à l'Autorité environnementale. Celle-ci devra notamment analyser les impacts paysagers du projet en identifiant des moyens de réduction et de compensation. La concertation se poursuivra sur la recherche de ces moyens.

En cas d'enfouissement de la ligne, **Sebastien Merlier** demande où sera installé le poste aéro-souterrain.

Si la ligne est enfouie sur 5 kilomètres, jusqu'au sud de Mons-en-Pévèle, **Jean-Louis Carlier** indique que le poste aéro-souterrain devrait être installé à La Navette-Pétrie. Si l'enfouissement est prolongé jusqu'à l'entrée de Leforest, le poste devrait être installé au fond de la rue du Boutonnain. Il signale que le poste aéro-souterrain, d'environ 1 hectare, provoquera un impact paysager. Un photomontage a été réalisé.

Conclusion

Bernard Féry retient de la réunion :

- Que **l'enfouissement** de la ligne a été demandé. Des réponses sont néanmoins à trouver sur ses impacts et ses financements.
- Que des questions ont été posées sur **l'organisation du transport d'électricité, la mutualisation des besoins et de l'acheminement de l'électricité ainsi que le financement du réseau de transport** à travers le TURPE. Il note que la recette ne peut être individualisée.
- Qu'une analyse a été présentée sur les **passages de la ligne proposés le 25 juin 2014**. Il a notamment noté la phrase de M. Six selon lequel « *tous les habitants sont des riverains* ».

A ce sujet, il souligne :

- Que la comparaison de la tranchée forestière (au passage de la ligne) avec un « ballon de rugby » exprime bien la distance entre les plantations d'arbre et la ligne.
- Que le passage suggéré par RTE induit des questions à résoudre à propos de l'effet d'enfilade causé par les pylônes et (photomontages à réaliser)
- Que la question des mesures compensatoires reste aussi à examiner

Il fait part de ses réflexions à propos **des champs magnétiques et du risque supputé en terme de Santé publique** : s'agissant principe de précaution auquel il est fait parfois allusion, il rappelle que s'il est inscrit à la Constitution, sa mise en œuvre reste problématique:

- Il signale qu'un Comité de la prévention et de la prévention a été créé par arrêté ministériel le 30 juillet 1996 pour s'occuper de ces questions.
- Il observe qu'il est ici difficile de trancher, sauf dans des cas patents : il donne l'exemple de la demande faite Jean-Louis Carlier de modifier le compte-rendu de la réunion précédente, page 10 : changer la formule « *chez l'adulte, il n'y aucun risque* », par « *dans l'état actuel des études, les risques ne sont pas établis* ». En la matière, il suggère la prudence, de part et d'autre.
- Il fait part de son expérience dans des projets liés au nucléaire et aux rayonnements ionisants pour lesquels l'accumulation (dose) est cancérogène. Ce qui n'est pas le cas de l'effet des champs magnétiques : les études ne concluent jamais – jusqu'ici – à cet effet par accumulation. Qu'on se le dise.

Il demande enfin aux participants s'ils entendent s'exprimer sur les possibilités de fuseaux et s'ils préfèrent un des passages proposés pour la future ligne.

Sophie Salingue demande de ne pas prendre en compte les zones d'extension de l'habitat où aucune maison n'a été construite pour s'intéresser plutôt aux habitations existantes. Selon elle, les projets d'extension de l'habitat ne peuvent justifier l'abandon de la proposition de cheminement n°2.

Dominique Merlin répond qu'il s'agit d'une zone d'extension de l'habitat déjà construite.

Sophie Salingue demande de faire attention, en priorité, aux maisons existantes.

Bernard Féry souligne que ce sujet a débattu, notamment lors de la commission Paysages.

Denise Gobert regrette que les passages proposés à la réunion précédente n'aient pas été retenus, parce qu'ils s'éloignaient du fuseau de moindre impact.

Jean-Louis Carlier précise que les cheminements n'ont pas été écartés parce qu'ils s'éloignent du fuseau mais à cause d'éléments concrets : leur distance aux habitations et leurs impacts sur le cadre de vie et l'environnement.

Il signale que les tracés seront présentés dans une étude d'impact et soumis à enquête publique, donc opposables.

Christophe Degrave souligne que bien que RTE affirme ne pas souhaiter reproduire les erreurs du passé, il reprend à Moncheaux le tracé de la ligne existante.

Jean-Louis Carlier estime qu'en l'occurrence, le tracé n'était pas une erreur du passé. Il souligne qu'à l'époque de construction de la ligne, il n'y avait qu'une seule habitation. De nombreuses habitations se sont donc construites lorsque la ligne existait déjà. Toutefois le cheminement proposé par RTE doit permettre de s'en écarter au maximum.

Claude Chardonnet rappelle que, du fait de la concertation, RTE a choisi de chercher avant tout à s'éloigner le plus possible des habitations.

Daniel Miquet ajoute que l'impact visuel est aussi un principe à suivre dans le choix du tracé. Il juge que le tracé traversant le bois sera le moins impactant visuellement.

Benjamin Pitau estime que déplacer la ligne dans le golf, limiterait le déboisement.

Bernard Féry constate qu'il n'y a pas de consensus évident sur une solution de passage qui paraîtrait mieux appropriée dans la présente réunion de cet atelier de proximité. Il conclut que les participants demandent cependant :

- i. De respecter une moindre distance entre la ligne et les habitations existantes ;
- ii. De prendre en compte l'impact visuel de tout riverain.

Il appartiendra à RTE de présenter une proposition répondant le mieux possible à ces demandes.

Sophie Salingue demande si le propriétaire du golf peut s'opposer au passage de la ligne.

Christine Lombard indique qu'il s'agit d'une propriété privée. Dans cette situation, le propriétaire doit donner l'accord de faire passer la ligne sur son terrain (servitude de passage). Dans le cas contraire, la déclaration d'utilité publique permet au maître d'ouvrage d'obtenir la servitude par un arrêté pris par le préfet.

Bernard Féry clôt la réunion.

Durée de la réunion : 2h20